



EPERNON

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER

prédemande en ligne sur : <https://ants.gouv.fr/> (apporter le n° de prédemande)

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement)
- Passeport (pour une 1ère demande) + photocopie
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si : - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans (sauf commune de naissance reliée à COMEDEC)
- différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt du dossier + autre document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale, etc.)
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol (à acheter en bureau de tabac ou au Trésor Public)
- 1 photo d'identité aux normes internationales, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre.
- Justificatif de domicile de moins d'un an à vos nom et prénom (eau, gaz, électricité, téléphone fixe, avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance habitation).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant (en précisant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois) + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant.

CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur la carte d'identité : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital.
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention *veuve ou nom d'usage* .
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt de dossier et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal).
- 1ère demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le Service Central d'État Civil de moins de 3 mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

POUR TOUTE ANNULATION MERCI DE PREVENIR LA MAIRIE AU : 02.37.83.40.67



EPERNON

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR ORIGINAUX DES DOCUMENTS À PRÉSENTER

prédemande en ligne sur : <https://ants.gouv.fr/> (apporter le n° de prédemande)

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-13 ans)

Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancienne carte d'identité (pour un renouvellement)
- Passeport (pour une 1ère demande) + photocopie
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :** - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans (sauf commune de naissance reliée à COMEDEC)
- différences d'état civil entre le passeport et la CNI.
- En cas de perte ou de vol :** déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt du dossier + autre document officiel avec photo (carte de transport, carte vitale, etc.)
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol** (à acheter en bureau de tabac ou au Trésor Public)
- Pièce d'identité du représentant légal (original)
- 1 photo d'identité aux normes internationales**, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre.
- Justificatif de domicile de moins d'un an** aux nom et prénom du représentant légal (eau, gaz, électricité, téléphone fixe, avis d'imposition, assurance habitation, taxe d'habitation).

CAS PARTICULIERS

- Si autorité parentale commune :** carte d'identité (original) + autorisation écrite du 2ème parent.
- Si les parents sont divorcés / séparés :** décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original).
- En cas de résidence alternée :** justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original).
- Pour ajouter un nom d'usage :** fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + sa pièce d'identité (original).
- 1ère demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger :** mêmes justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir au verso).

POUR TOUTE ANNULATION MERCI DE PREVENIR LA MAIRIE AU : 02.37.83.40.67